



SERVICE URBANISME

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Affaire suivie par : Sophie SANCHEZ

Tél. : 04 67 29 03 03

Courriel : urbanisme@lagrandemotte.fr

Réf. : SR/JM/AB/SS/2024

La Grande Motte, le 18 JUIN 2024

OBJET : Enquête Publique

Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017

Abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017

ARRÊTE DU MAIRE N° 3345

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 ainsi que les articles R 123-1 à R 123-46,

Vu la délibération du conseil municipal n°439 en date du 23 mars 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Montpellier en date du 30 septembre 2021, n°1906946 ;

Vu la délibération de prescription d'une abrogation partielle du PLU n°276 en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°591 en date du 20 décembre 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°670 en date du 25 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision N° E24000041 /34 de Fabienne CORNELOUP vice-présidente Tribunal Administratif de Montpellier en date du 23 avril 2024 de désigner Madame LENDRIN Annie en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;



ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée et d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Grande Motte arrêté par délibération n°670 du Conseil Municipal le 25 mars 2024, dans les formes prévues à l'article L 153-19 du code de l'Urbanisme, du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 23 août 2024, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Principales caractéristiques du projet (article R 123-9, 1er du Code de l'Environnement) :

Cette enquête publique porte sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Grande Motte et son abrogation partielle.

La révision allégée du PLU de La Grande Motte porte sur la création de règles d'urbanisme adaptées sur les secteurs visés par le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier, à savoir « la plage et la dune situées au Sud de l'Avenue du Grand Travers et à l'Ouest du rond-point de la Dune, dans les secteurs « La Motte du Couchant » et « Les plages du Grand Travers ». Il s'agit de traduire réglementairement la spatialisation des espaces remarquables et caractéristiques du littoral, localisés sans délimitation précise par le SCOT.

L'abrogation partielle porte sur le classement des secteurs de la motte du couchant et des plages du grand travers.

Article 2 : Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Montpellier Madame LENDRIN Annie, professeur second degré, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la révision allégée et à l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations et de propositions pendant la durée de l'enquête, du 22 juillet 2024 au 23 août 2024, inclus :

- à l'hôtel de ville, siège de l'enquête publique, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/plu-ra-lagrandemotte/> et sur un poste informatique à l'hôtel de ville.



Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie, à l'adresse suivante : Madame LENDRIN Annie - place du 1er octobre 1974 - 34280 LA GRANDE MOTTE ou sur le site internet comportant le registre dématérialisé sécurisé <https://www.democratie-active.fr/plu-ra-lagrandemotte/> ou par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : plu-ra-lagrandemotte@democratie-active.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de La Grande Motte :

- Lundi 22 juillet de 9h à 12h
- Mardi 06 août de 9h à 12h
- Vendredi 23 août de 9h à 12h

Article 5 : L'évaluation Environnementale du projet du PLU et son résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 6 : Les personnes responsables du suivi du dossier, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Madame SANCHEZ Sophie au service urbanisme et Monsieur BRASSEUR Arnaud aux services techniques.

Article 7 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.



Le commissaire enquêteur, dans la huitaine, rencontrera le Maire et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Maire de la commune de La Grande Motte, son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123 15 et R 123 19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, en mairie, au service urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture et seront publiés sur le site internet de la ville de La Grande Motte <https://www.lagrandemotte.fr> ainsi que sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/plu-ra-lagrandemotte/>

Toute personne pourra en obtenir communication, sur sa demande et à ses frais, auprès du Maire, dans les conditions prévues par la loi.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- Midi Libre
- La Marseillaise - édition L'Hérault du Jour

Une copie des avis au public sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera publié par voie d'affichages sur le site de la ville de La



Grande Motte et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune.

Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 12 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra se prononcer par délibération sur l'approbation de la révision allégée du PLU et de son abrogation partielle, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 13 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du département de l'Hérault, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur le commissaire enquêteur, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Le Maire,
Président de L'Agglomération
du Pays de l'Or,

Stéphan ROSSIGNOL

